

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 25 OCTOBRE 2023

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVINZIONI PLURIANNINCA 2023-2025 RILATIVA À I
MEZI DESTINATI À L'INSEGNAMENTU SUPERIORI
AGRICULU IN U QUATRU DI U STABILIMENTU PUBLICU
LUCALI D'INSEGNAMENTU È DI FURMAZIONI
PRUFIZIUNALI AGRICOLA "CAMPUS AGRICORSICA
SARTÈ"**

**CONVENTION PLURIANNUELLE 2023-2025 RELATIVE
AUX MOYENS AFFÉRENTS À L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR AGRICOLE AU SEIN DE L'E.P.L.E.F.P.A.
"CAMPUS AGRICORSICA SARTÈ"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2013, date de la première convention biennale, la Collectivité de Corse apporte son concours à la mise en œuvre de moyens complémentaires de ceux de l'État pour maintenir un enseignement agricole de qualité en Corse.

Son cadre juridique est celui des compétences spécifiques qui lui ont été conférées par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, notamment par le troisième alinéa de l'article L. 4424-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « *La Collectivité de Corse peut, par délibération de l'Assemblée, organiser ses propres actions complémentaires d'enseignement supérieur et de recherche, sans préjudice des compétences de l'État en matière d'homologation des titres et diplômes. Elle passe, à cette fin, des conventions avec des établissements d'enseignement supérieur ou des organismes de recherche* ».

En conséquence, la Collectivité de Corse peut ouvrir et financer une formation d'enseignement supérieur, complémentaire à la carte de l'enseignement supérieur, à la condition que cette formation obtienne l'accréditation de l'Etat s'il s'agit de délivrer un diplôme national.

Dans un contexte en pleine évolution, tant pour l'enseignement que pour l'agriculture et l'agroalimentaire, la formation initiale de l'enseignement agricole joue un rôle fondamental dans l'adaptation nécessaire des générations actuelles et futures d'actifs. La formation est une clé pour parvenir à la triple performance économique, environnementale et sociale de l'exploitation agricole et pour développer l'emploi et l'activité en milieu rural.

À ce titre, des relations privilégiées ont d'ores et déjà été développées avec des partenaires insulaires tels que l'ODARC et l'INRAE. Ces dernières sont d'ailleurs appelées à se renforcer dans les années à venir, en fonction de l'évolution du contenu pédagogique de la structure. La réflexion inclut également un travail collaboratif avec l'Université di Corsica afin d'articuler au mieux la carte des formations sur l'ensemble du territoire et d'offrir aux étudiants en Brevet de Technicien Supérieur Agricole (BTSA) des possibilités de poursuite d'études.

Le dialogue de gestion qui s'est établi au fil des ans entre l'État et la Collectivité de Corse a permis de stabiliser le niveau des dotations horaires allouées sous statut de formation initiale, et de pérenniser l'existence au sein de l'EPLFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ du BTSA à trois options :

- BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN)
- BTSA Gestion Forestière (GF)
- BTSA Analyse Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole (ACSE).

Si la discussion en cours entre l'ensemble des acteurs de l'enseignement agricole de Corse prévoit de faire évoluer et d'enrichir l'offre de formation « post-bac » proposée au sein des deux lycées agricoles de Corse (Sartè et Borgu), les trois options du BTSA du Campus AGRICORSICA-SARTÈ seront toujours proposées aux post bacheliers à la rentrée 2023 pour une dernière promotion.

En effet, le dialogue stratégique territorial et les nouvelles orientations ne se concrétiseront qu'à la rentrée 2024, et cela explique pourquoi la convention qui assure la continuité pendant cette période ne comporte qu'une unique promotion au lieu de deux comme c'est le cas habituellement.

La convention, annexée au présent rapport, et qui est soumise à votre approbation, s'inscrit donc bien en continuité de la démarche initiée en définissant clairement les engagements respectifs de l'État et de la Collectivité de Corse afin de renouveler une dernière promotion (2023-2025) de BTSA à trois options tel que décrit ci-dessus.

Les crédits nécessaires au financement de la convention pluriannuelle 2023-2025 relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) « CAMPUS AGRICORSICA SARTE » sont inscrits au programme « 4113 Enseignement Supérieur » Fonctionnement, du Budget Primitif (BP) 2023.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :

1 D'approuver le présent rapport « convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ,

2 D'approuver l'affectation de 175 200 € au profit de l'EPLEFPA CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ au titre des crédits inscrits au programme 4113 Enseignement supérieur Fonctionnement du Budget primitif (BP) 2023,

3 D'approuver le projet de convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ,

4 D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention pluriannuelle relative aux moyens afférents à l'enseignement supérieur agricole au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) CAMPUS AGRICORSICA-SARTÈ et les différentes pièces réglementaires autres nécessaires à la bonne réalisation de cette dernière (avenant...),

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.